

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 octobre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bavincourt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, en date du 24 septembre 2024.

Étaient présents : MM CAYET Lionel, VERRET Philippe, GUELTON Pascal, L'HUILLIER Philippe, LORIDAN Olivier, BEAUCOURT Olivier, NORMAND Laëtitia, POINCET Ingrid, , CORBEAU Sabrina, BRIDOUX François

Était Absent : CARON Guillaume

Est élue secrétaire : NORMAND Laëtitia

Ordre du jour

- Aménagement de la Place demande de subvention
- Arbre de Noël, colis aux aînés
- Travaux de voirie
- Modifications budgétaires
- Indemnité sinistre
- Numérotation des habitations
- Illuminations de Noël
- Avenir du syndicat des eaux
- Convention SMAV (bac à verre)
- Amortissement des attributions de compensation d'investissement

Approbation du compte rendu

Mme POINCET Ingrid donne lecture du compte rendu de la séance du 2 juillet 2024. Lecture faite, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

Aménagement de la Place

Le Maire précise que le devis de la société LEMOINE espaces verts concernant la Place de la Mairie a été modifié une balançoire y a été intégrée, le choix des arbres et du gazon s'est porté sur des essences locales subventionnables. Le montant du devis se monte actuellement à 36 339 € HT.

Mme CORBEAU et Mme POINCET demande s'il est possible d'éclairer le terrain de pétanque et d'installer une table de ping-pong en béton. Le Maire demandera un devis pour ces nouvelles installations.

Aménagement de la Place demande de subvention

Le Maire rappelle le montant du dernier devis de la société LEMOINE espaces verts concernant l'aménagement de la Place de la Mairie se montant à 36 339 € HT. Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur la réalisation de ces travaux et précise qu'il est éventuellement possible d'obtenir des subventions de la Région, du Fonds Biodiversité du département au titre du FARDA et de la DETR.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de réaliser les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie
- de les confier à la société LEMOINE espaces verts
- de demander toutes les subventions possibles et en particulier de la Région, du Fonds vert, du département au titre du FARDA et de la DETR.

- De donner tout pouvoir au Maire pour la réalisation de ces travaux, pour la signature du devis ainsi que pour effectuer toutes les demandes de subvention.

Arbre de Noël, colis aux aînés

Le Maire demande au Conseil municipal de se positionner pour les festivités de Noël, en particulier en ce qui concerne le repas ou le colis pour les aînés.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de faire un repas de Noël pour les aînés qui le souhaitent et d'offrir un colis aux autres.
- de conserver le même montant que l'année dernière, soit 22 € pour le cadeau des enfants.

M VERRET se charge de se renseigner auprès du traiteur afin d'avoir un service complet.

Travaux de voirie

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a choisi d'effectuer des travaux de voirie sur l'ancienne RD 8 ainsi que sur le chemin de Bailleulmont. Il donne lecture du devis de l'entreprise DUFFROY se montant à la somme de 49 053,25 €HT soit 58 863,90 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur la réalisation de ces travaux et précise qu'il est éventuellement possible d'obtenir des subventions au titre du FARDA et peut-être de la DETR.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de réaliser les travaux de voirie sur l'ancienne RD 8 et sur le Chemin de Bailleulmont
- de les confier à la société DUFFROY
- de demander toutes les subventions possibles et en particulier le FARDA et la DETR
- de donner tout pouvoir au Maire pour la réalisation de ces travaux, pour la signature du devis ainsi que pour effectuer toutes les demandes de subvention.

Modification budgétaire N°1

Le Maire donne lecture de la facture de l'entreprise BALESTRA d'un montant de 23 306,70 € concernant les travaux de la rue des Berceaux. Il signale que cette somme n'a pas été prévue au budget de l'exercice 2024. Il propose donc de modifier le budget comme suit :

imputation	libellé	somme
231 opération 195	Rénovation des trottoirs rue des Berceaux	23 307,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	-23 307,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23 307,00 €
023	Virement à la section d'investissement	23 307,00 €

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Modification budgétaire N°2

Le Maire précise que suite à la forte augmentation des dépenses de l'école de Gouy-en Artois et donc de la participation de la commune de Bavincourt à ces dépenses dans le cadre du R.P.I, le compte 65 est insuffisamment doté. Il propose donc les modifications budgétaires suivantes :

imputation	libellé	somme
615231	Entretien et réparations voiries	-4 000,00 €
65568	Autres contributions	4 000,00 €

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Indemnité sinistre

Le maire signale que l'assurance GROUPAMA propose une indemnité de 865,70 € suite au sinistre N° 2024226017 002. Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant de cette indemnité.

Numérotation des habitations

M VERRET signale qu'il a commencé à mettre à jour la numérotation des habitations sur la base nationale et qu'il convient de délibérer sur les numérotations des parcelles suivantes et propose les numérotations suivantes :

parcelle	numérotation
C 516	3 Route de La Herlière
C 517	5 Route de La Herlière
ZL 45	9 Route de La Herlière
D 420	44 Route Nationale (appartements de 1 à 5)

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces numérotations.

Illuminations de Noël

Le Maire précise que les installations des sapins et des illuminations pour Noël se feront le 29 novembre.

Avenir du syndicat des eaux

M GUELTON, Président du syndicat des Eaux, confirme que le syndicat devrait disparaître au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Il rappelle les possibilités de reprise :

- par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- par le Syndicat du Bois Saint Pierre s'il obtient la compétence « distribution d'eau potable »
- par le syndicat du Val du Gy si notre syndicat est autorisé à quitter le syndicat du Bois Saint Pierre.

**Approbation de l'extension des compétences et de la modification des statuts
du Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la délibération n° 2024 - 02 du Conseil Syndical du Syndicat mixte de Bois Saint Pierre en date du 19 septembre 2024 approuvant la refonte des statuts du Syndicat et l'ajout de la compétence optionnelle « distribution de l'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU le projet de statuts ;

EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres que le Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre, dont la commune est membre au titre de la « production d'eau potable » a le souhait d'harmoniser ses statuts et d'étendre ses compétences à la compétence optionnelle « distribution de l'eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2025

DELIBERE

Monsieur le Maire propose de :

- Approuver l'extension des compétences du Syndicat mixte du Bois-Saint-Pierre à la compétence optionnelle « distribution d'eau Potable »
Ou
- De ne pas approuver l'extension des compétences du Syndicat mixte du Bois-Saint-Pierre à la compétence optionnelle « distribution d'eau Potable »

- Approuver les statuts du Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre
Ou
- Ne pas approuver les statuts du Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'extension des compétences du Syndicat mixte du Bois-Saint-Pierre à la compétence optionnelle « distribution d'eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'approuver les statuts du Syndicat mixte du Bois Saint-Pierre qui prendra l'appellation à compter du 1^{er} janvier 2025 de Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable du Bois Saint-Pierre
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Convention SMAV (bac à verre)

Le Maire donne lecture de la Convention d'implantation et d'usage des conteneurs aériens pour la collecte du verre.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et donne pouvoir au Maire pour la signer.

Amortissement des attributions de compensation d'investissement

Le Maire précise que l'instruction M 57 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

- 2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 5 ans

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur cinq an (compte 2046).

CAYET Lionel	VERRET Philippe	CARON Guillaume	LORIDAN Olivier	NORMAND Laëtitia	GUELTON Pascal
BEAUCOURT Olivier	POINCET Ingrid	CORBEAU Sabrina	L'HUILLIER Philippe	BRIDOUX François	